



**ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION
SUR CERTAINES VOIES**

N°ASST 2/25

**Mairie de GOVILLER
54330**

Le maire de la commune de GOVILLER,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 362-1 et suivants ;

Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1, et suivants ;

Vu le code de la route ;

Vu la demande du 18/02/2025 de l'entreprise BONINI, 15 Rue Côte Pierrot – 88 450 VINCEY, concernant les travaux de mise en conformité de l'assainissement rue d'Herbinchamp, rue de Sion et Grande Rue
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux.

ARRÊTE

Article 1 : À compter du **24/02/2025** et pendant toute la durée des travaux, la circulation **Grande Rue** sera réduite à une voie et régulée avec alternat par feux tricolores pour permettre le déroulement des travaux.
La vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h.

Aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Article 2 : La rue d'Herbinchamp sera fermée à la circulation pendant la durée du chantier sauf pour les riverains. La vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h.

Article 3 : La rue de Sion sera réduite à une voie et régulée avec alternat par feux tricolores pour permettre le déroulement des travaux.

La vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h.

Aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Article 4 : L'entreprise à la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux en cas de non-respect de la réglementation de la signalisation routière.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché selon les conditions réglementaires habituelles.

Article 6 : Chacun en ce qui le concerne est chargé du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à

- la gendarmerie,
- l'entreprise BONINI.

Fait à Goviller, le 18 février 2025

Le Maire,
Stéphanie LAPÔTRE



5, rue de l'Abbé Jean Harmand – 54330 GOVILLER

Tél. : 03 83 52 88 96 – Mail : mairiegovillersaintois54@orange.fr